

# DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 9 octobre 2007.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le neuvième jour du mois d'octobre de l'an deux mille sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,  
Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert ,

Était absent le conseiller : Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2007-10-431

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 5.8 *Avis de présentation du règlement numéro 1390-2007 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie*
- 5.9 *Avis de présentation du règlement numéro 1391-2007 intitulé «règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie»*
- 5.10 *Avis de présentation du règlement numéro 1392-2007 intitulé «règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Marie»*
- 5.11 *Avis de présentation du règlement numéro 1393-2007 intitulé «règlement de construction de la Ville de Sainte-Marie»*
- 5.12 *Avis de présentation du règlement numéro 1394-2007 intitulé «règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction de la Ville de Sainte-Marie»*
- 5.13 *Avis de présentation du règlement numéro 1396-2007 intitulé «règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie»*

En y modifiant le titre de l'item suivant qui devra se lire comme suit :

- 10.4 *Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule motorisé pour le déneigement des trottoirs ainsi que pour l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse portative*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Environ quarante-cinq (45) personnes assistent à la séance. Lors de la période de questions, Monsieur Carl Audet dépose, au nom des citoyens du développement Caro, une pétition demandant à la Ville ou à la MRC d'interdire l'épandage de purin (lisier de porc) dans les champs à proximité du développement Caro. De plus, huit (8) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2007-10-432

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE  
10 SEPTEMBRE 2007 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 10 septembre 2007 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 septembre 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-433

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE  
LE 10 SEPTEMBRE 2007 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 septembre 2007 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 septembre 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2007-10-434

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1389-2007 / RÈGLEMENT  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-82 CONCERNANT LES ENCLOS  
PUBLICS**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 septembre 2007;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 septembre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1389-2007 intitulé «règlement abrogeant le règlement numéro 210-82 concernant les enclos publics», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1397-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1397-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1397-2007 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 1 300 000,00 \$.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1398-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1398-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1398-2007 créant une réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière.

2007-10-435

**EXPROPRIATION MONSIEUR CHARLES-HENRI MARCOUX / OFFRE DE RÈGLEMENT HORS COUR**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a fait signifier récemment un avis d'expropriation amendé à monsieur Charles-Henri Marcoux et ce, concernant les terrains et servitudes requis pour le projet d'usine d'eau potable;

**ATTENDU QUE** monsieur Marcoux semble disposé à régler le dossier d'expropriation pour la somme de 45 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville doit utiliser une partie des parcelles expropriées à compter du 15 octobre prochain, afin de réaliser des essais pilotes;

**ATTENDU QUE** la Ville juge que le montant de 45 000,00 \$ couvrant l'indemnité immobilière, l'indemnité accessoire, les intérêts et frais est justifiée dans le cadre d'un règlement hors cour et ce, afin d'éviter les frais d'un litige contesté;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville autorise une offre de règlement hors cour de 45 000,00 \$, taxes en sus si applicables, laquelle couvre l'indemnité immobilière, l'indemnité accessoire, les intérêts et les frais et ce, conditionnellement à ce que la Ville puisse utiliser à compter du 15 octobre prochain, une partie des terrains visés par l'expropriation et qui sont nécessaires afin de réaliser les essais pilotes.

**QUE** la Ville autorise, en conséquence, la directrice du Service du greffe et contentieux à signer une déclaration de règlement hors cour ainsi que tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la somme de 45 000,00 \$, taxes en sus si applicables, sera payée à même le solde du certificat du trésorier numéro 237 (2004) et pour la différence, à même la réserve de purification de l'eau potable.

*Certificats de crédits du trésorier numéro 237 (2004) et 189 (2007).*

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1390-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1390-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1390-2007 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-2007**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1391-2007

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1391-2007 intitulé «règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie».

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-2007**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1392-2007

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1392-2007 intitulé «règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Marie».

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-2007**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1393-2007

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1393-2007 intitulé «règlement de construction de la Ville de Sainte-Marie».

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1394-2007**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1394-2007

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1394-2007 intitulé «règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction de la Ville de Sainte-Marie».

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1396-2007**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1396-2007

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1396-2007 intitulé «règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie».

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2007**

**2007-10-436**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de septembre 2007 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de septembre 2007 du fonds d'administration pour un montant de 1 165 476,30 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 83 231,37 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-10-437**

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 352 000 \$, DATÉ DU 30 OCTOBRE 2007 /  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA  
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie dans la MRC de La Nouvelle-Beauce entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 548-88, 552-88, 554-88, 588-89, 589-89, 730-91, 773-92, 976-95, 991-95 et 1376-2007;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 352 000 \$, datée du 30 octobre 2007;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,055 \$	120 000 \$	4,20%	2008	4,87564%
		126 000 \$	4,20%	2009	
		108 000 \$	4,25%	2010	
		113 000 \$	4,35%	2011	
		1 885 000 \$	4,40%	2012	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,053 \$	120 000 \$	4,20%	2008	4,87905%
		126 000 \$	4,25%	2009	
		108 000 \$	4,30%	2010	
		113 000 \$	4,35%	2011	
		1 885 000 \$	4,40%	2012	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc. Marchés mondiaux CIBC inc.	98,180 \$	120 000 \$	4,20%	2008	4,94017%
		126 000 \$	4,25%	2009	
		108 000 \$	4,35%	2010	
		113 000 \$	4,40%	2011	
		1 885 000 \$	4,50%	2012	

**ATTENDU QUE** l'offre ci-haut provenant de *Financière Banque Nationale inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 352 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *Financière Banque Nationale inc.*

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ATTENDU QUE** CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

**ATTENDU QUE** CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2007-10-438

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 352 000 \$, DATÉ DU 30 OCTOBRE 2007 /  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 352 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
548-88	5 900 \$
552-88	5 900 \$
554-88	8 500 \$
588-89	18 600 \$
589-89	6 700 \$
730-91	3 700 \$
773-92	37 300 \$
976-95	239 300 \$
991-95	200 800 \$
1376-2007	1 825 300 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 352 000 \$</b>

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 352 000 \$.

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 octobre 2007.

**QUE** ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

**QUE** CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS.

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Populaire du Centre de la Nouvelle Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie.*

**QUE** les intérêts seront payables semi-annuellement le 30 avril et le 30 octobre de chaque année.

**QUE** les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).*

**QUE** les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-439

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 352 000 \$, DATÉ DU 30 OCTOBRE 2007 /  
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 352 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 548-88, 552-88, 554-88, 588-89, 589-89, 730-91, 773-92, 976-95, 991-95 et 1376-2007, la Ville de Sainte-Marie doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 octobre 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 976-95, 991-95 et 1376-2007, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-440

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 352 000 \$, DATÉ DU 30 OCTOBRE 2007 /  
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES  
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 2 352 000 \$ daté du 30 octobre 2007 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 5 septembre 2007, soit :

Année	548-88	552-88	554-88	588-89	589-89	730-91
1 (2008)	2 900	2 900	4 100	9 100	3 300	700
2 (2009)	3 000	3 000	4 400	9 500	3 400	700
3 (2010)						700
4 (2011)						800
5 (2012)						800
<b>TOTAL</b>	<b>5 900</b>	<b>5 900</b>	<b>8 500</b>	<b>18 600</b>	<b>6 700</b>	<b>3 700</b>

Année	773-92	976-95	991-95	1376-2007	TOTAL
1 (2008)	6 800	19 000	16 000	55 200	120 000
2 (2009)	7 000	20 000	16 700	58 300	126 000
3 (2010)	7 500	21 000	17 600	61 200	108 000
4 (2011)	7 800	22 000	18 500	63 900	113 000
5 (2012)	8 200	23 100	19 400	67 500	119 000
6 (2013)		24 300	20 400	70 300	115 000
7 (2014)		25 500	21 400	74 100	121 000
8 (2015)		26 800	22 400	77 800	127 000
9 (2016)		28 100	23 600	81 300	133 000
10 (2017)		29 500	24 800	85 700	140 000
11 (2018)				90 000	90 000
12 (2019)				95 000	95 000
13 (2020)				99 000	99 000
14 (2021)				104 000	104 000
15 (2022)				109 000	109 000
16 (2023)				115 000	115 000
17 (2024)				121 000	121 000
18 (2025)				127 000	127 000
19 (2026)				133 000	133 000
20 (2027)				137 000	137 000
<b>TOTAL</b>	<b>37 300</b>	<b>239 300</b>	<b>200 800</b>	<b>1 825 300</b>	<b>2 352 000</b>

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport trimestriel au 30-09-2007 et de la liste des modifications budgétaires

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport trimestriel de la Ville de Sainte-Marie au 30 septembre 2007 et du dépôt de la liste des modifications budgétaires.

2007-10-441

**RÉSOLUTION RECONNAISSANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT  
2 961 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 630 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation d'une enseigne sur poteau installée en 1992 à 0,35 mètre des limites de terrain au lieu du minimum exigé de 0,5 mètre des limites de la propriété et reconnaître la localisation d'une remise implantée depuis plus de 30 ans à 0,80 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 630 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 564 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement afin de reconnaître la localisation d'une enseigne sur poteau à 0,35 mètre des limites de terrain ainsi que la localisation de la remise à 0,80 mètre de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-442

**RÉSOLUTION RECONNAISSANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS  
3 254 222 ET 3 254 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 222 et 3 254 223 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'augmentation de la superficie de l'enseigne à 14,18 mètres carrés pour l'enseigne sur poteau existante (980 boulevard Vachon Nord) au lieu d'une superficie maximale de 10,0 mètres carrés et permettre sur l'immeuble à construire l'installation de deux (2) logos (superficie de 1,25 mètre carré chacun) sur la marquise contrairement à ce qui est stipulé à l'article 8.2.2f) du règlement de zonage numéro 700-90 qui l'interdit;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 3 254 222 et 3 254 223 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 980 boulevard Vachon Nord et sur le terrain contigu à cette propriété, et plus spécifiquement afin de permettre l'augmentation de la superficie de l'enseigne à 14,18 mètres carrés pour l'enseigne sur poteau existante et permettre sur l'immeuble à construire l'installation de deux (2) logos dont la superficie ne devra pas excéder la structure de la marquise projetée pour le toit des îlots de pompe du poste d'essence.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-443

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1149 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 575 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la localisation du bâtiment existant dont la marge avant est de 6,5 mètres au lieu de 9,0 mètres et dont la marge arrière de la section de l'entrée de cave fermée est de 0,30 mètre au lieu de 0,60 mètre, permettre la construction de l'avant-toit en façade à une distance de 3,4 mètres au lieu de 6,0 mètres et la construction d'un portique à 5,2 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, permettre que l'allée d'accès pour l'aménagement des espaces de stationnement soit de 3,6 mètres de largeur au lieu d'un minimum de 7,0 mètres et permettre la localisation de certains espaces de stationnement à 0,3 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de 1,0 mètre;
- b) Propriété sise au 479 avenue de la Sablière  
Lots : 3 253 921 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un garage rattaché à la résidence à 1,0 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 12 novembre 2007 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

**CPTAQ / MADAME CHRISTINE FERLAND**

**2007-10-444**

**ATTENDU QUE** madame Christine Ferland désire acquérir une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 3 252 571 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 325,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la demande consiste en un projet d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QUE** la parcelle de terrain visée par la demande fait partie d'une propriété de plus grande superficie datant de 1963 et appartenant à monsieur André Guindon;

**ATTENDU QUE** cette propriété, incluant la parcelle visée par la demande, a toujours été utilisée à des fins résidentielles même pour ce qui est de la parcelle située en zone verte;

**ATTENDU QUE** sur la parcelle faisant l'objet de la demande, des arbres ont jadis été plantés et aujourd'hui, atteignent leur pleine maturité;

**ATTENDU QUE** madame Ferland désire faire l'acquisition de cette parcelle de terrain afin de conserver ces arbres pour protéger sa propriété pendant la période hivernale considérant que les vents dominants sont orientés vers l'arrière de sa résidence;

**ATTENDU QUE** ces arbres empêchent également l'érosion de son terrain compte tenu que leur localisation est à un niveau différent de l'emplacement de la résidence;

**ATTENDU QUE** cette demande ne cause aucun préjudice envers l'activité agricole dû au fait que cette parcelle est déjà utilisée à des fins résidentielles;

**ATTENDU QU'**il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, toutefois cette parcelle de terrain, déjà utilisée à des fins résidentielles, est contiguë à la propriété de madame Ferland;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 3 252 571, représentant une superficie de 325,0 mètres carrés.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-445

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 632 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Benoît L'Heureux* désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 632 rue Notre-Dame Nord doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** ce bâtiment fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Sainte-Marie et est classé de qualité moyenne;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorise les travaux d'entretien sur l'immeuble sis au 632 rue Notre-Dame Nord de la façon suivante :

- *Remplacer le revêtement extérieur, de préférence, par un parement extérieur de fibrociment de couleur bleu foncé ou si impossible, par du canexel de couleur bleu foncé;*
- *Remplacer la porte principale par une porte de métal blanche avec une insertion en verre givré;*
- *Refaire la galerie en façade du bâtiment en bois traité de couleur noisetier, car cette couleur s'intègre mieux avec l'ensemble des travaux à effectuer à la résidence;*
- *Remplacer les fenêtres par des fenêtres à battants en PVC de couleur blanc avec carrelage dans la partie du haut;*
- *Remplacer les deux (2) vitrines du rez-de-chaussée en façade de l'immeuble par des fenêtres à battants en PVC de couleur blanc avec carrelage, toutefois elles devront être divisées en deux (2) ou trois (3) parties égales afin de conserver le caractère de fenestration du bâtiment;*
- *Remplacer les ouvertures du sous-sol et ce, sans aucune contrainte considérant que ce type de travaux n'a aucun impact visuel sur l'immeuble.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-446

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 270 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys (hôtel de ville), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorise les travaux suivants pour l'immeuble sis au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, soit :

- Nettoyer les surfaces de brique et appliquer un scellant sur la brique;
- Nettoyer les surfaces d'aluminium et appliquer deux (2) couches de peinture de couleur identique à celle existante;
- Nettoyer les surfaces en fer (garde d'escalier) et appliquer une peinture antirouille de couleur identique à celle existante;
- Effectuer des travaux de calfeutrage autour des fenêtres; ajouter, enlever et remplacer la pâte de calfeutrage fissurée, craquelée ou décollée; décaper et nettoyer l'intérieur des fenêtres (châssis, seuils et volets) et appliquer un apprêt et une peinture à l'intérieur des fenêtres.

**QUE** le portique d'entrée située en façade du bâtiment devra toutefois être de couleur similaire aux autres parements d'aluminium, soit de couleur brun foncé, de façon à ce que le tout s'harmonise bien avec l'ensemble du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-447

**DÉMOLITION D'UN GARAGE SIS À L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 255 AVENUE SAINT-HONORÉ (SECTEUR CENTRE-VILLE) / DEMANDE DE CERTIFICAT**

**ATTENDU QUE** madame Aline Prévost désire démolir un garage sis à l'arrière de l'immeuble situé au 255 avenue Saint-Honoré;

**ATTENDU QUE** madame Aline Prévost s'est adressée au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir l'autorisation de démolir cet immeuble sur le lot 2 961 390;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la demande de démolition puisque ce garage n'apporte aucune valeur patrimoniale au secteur centre-ville et que par conséquent, il n'y a aucun intérêt à le sauvegarder;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 11.2 du règlement de zonage numéro 700-90, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à madame Aline Prévost afin qu'elle puisse procéder à la démolition du garage sis à l'arrière de l'immeuble situé au 255 avenue Saint-Honoré.

Adopté à l'unanimité.

**NOMINATION DE QUATRE (4) MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**2007-10-448**

**ATTENDU QUE** le mandat de quatre (4) membres du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance le 30 octobre 2007, soit ceux de madame Carole-Anne Drouin et de messieurs Éric Chabot, Patrice Cossette et Yves Chassé;

**ATTENDU QUE** monsieur Éric Chabot a indiqué son intention de ne pas renouveler son mandat;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler le mandat de ces membres ou procéder à la nomination de nouveaux membres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'au 30 octobre 2009, soit :

- *Madame Carol-Anne Drouin*
- *Monsieur Michel Perreault*
- *Monsieur Yves Chassé, conseiller municipal*
- *Monsieur Patrice Cossette, conseiller municipal*

Adopté à l'unanimité.

Absence du  
maire

À partir de 21h20, le maire s'absente. C'est le maire suppléant qui préside en son absence.

**2007-10-449**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE À L'ARÉNA AVEC SAPUTO BOULANGERIE INC.**

**ATTENDU QU'**une entente a été prise pour la location d'un espace publicitaire au centre de la glace de l'aréna avec *Saputo Boulangerie Inc.*;

**ATTENDU QUE** cette entente est pour l'année 2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie cette entente prise pour la location d'un espace publicitaire au centre de la glace de l'aréna avec *Saputo Boulangerie Inc.* et ce, pour l'année 2007.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-450

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif pour la période hivernale 2007-2008, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Pelouses Sainte-Marie* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif pour la période hivernale 2007-2008 et ce, au coût 400,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée en partie par le budget d'opérations de l'année en cours, soit 200,00 \$, taxes en sus, et l'autre partie sera payable à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 191 (année 2007) et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-451

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2007 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-09-413 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2007;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2007-09-413 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2007.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2007 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Deblois, Jean-Philippe	Professeur - tennis adulte	20,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Filiatrault, Jacques	Professeur - tai chi chuan	27,00 \$

**QUE** pour le programme Automne 2007, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Vachon, Jean-Bruno	Professeur – tennis junior	14,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	20,65 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Cours natation – adulte	13,71 \$
	Surveillance	14,60 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2007* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2007-09-413 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** pour le programme Automne 2007, la Ville de Sainte-Marie met un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Doyon, Émilie	Professeur – tai chi chuan

*Certificat de crédits du trésorier numéro 176.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-452

**REJET DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PRÉPARATION DES SURFACES, DE PEINTURE ET D'APPLICATION DE PRODUIT PROTECTEUR SUR LES FENÊTRES ET LES SURFACES EXTÉRIEURES DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé, en date du 6 septembre 2007, à l'ouverture de soumissions pour les travaux de préparation des surfaces, de peinture et d'application de produit protecteur sur les fenêtres et les surfaces extérieures de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

Soumissionnaire	Total
Tardif & Frères inc.	61 265,00 \$
Jean Ferland inc.	77 645,00 \$
Les Peintures P.S.T. inc.	83 294,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de ne pas effectuer ces travaux à l'automne 2007, par conséquent, elle doit rejeter toutes les soumissions reçues;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie rejette toutes les soumissions reçues concernant les travaux de préparation des surfaces, de peinture et d'application de produit protecteur sur les fenêtres et les surfaces extérieures de l'hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-453

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DU CONTENU DES BOÎTES DE 40 V.C. DE LA DÉCHETTERIE DU GARAGE MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2007 AU 31 DÉCEMBRE 2007**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la fourniture et le transport du contenu des boîtes de 40 v.c. de la déchetterie du garage municipal avec *Véolia* viendra à échéance le 31 octobre prochain;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un nouveau contrat pour la fourniture et le transport du contenu des boîtes de 40 v.c. de la déchetterie du garage municipal à *Véolia* et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture et le transport du contenu des boîtes de 40 v.c. de la déchetterie du garage municipal à *Véolia* et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2007.

**QUE** ce contrat, représentant la somme de 2 610,00 \$, taxes en sus, sera financé à même le budget d'opérations de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer le contrat avec *Véolia*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 192.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-454

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2007**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées avec *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* viendra à échéance le 31 octobre 2007;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un nouveau contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* et ce, pour une durée d'un (1) mois, soit du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2007.

**QUE** les honoraires professionnels relatifs à ce contrat se détaillent comme suit :

▪ <i>Exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable</i>	12 100,66 \$, taxes en sus
▪ <i>Exploitation des ouvrages reliés à l'assainissement des eaux</i>	6 329,58 \$, taxes en sus
▪ <i>Suivi environnemental du dépôt des neiges usées</i>	<u>186,16 \$, taxes en sus</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>18 616,40 \$, taxes en sus</u></b>

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer le contrat avec *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 193.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-455

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU ET D'UNE RAMPE D'ACCÈS HIVERNALE (PHASE 2007)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la réalisation de la phase 2007 des travaux de construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total (taxes en sus)
Les Constructions Edguy inc.	85 500,00 \$
Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	93 175,00 \$

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Constructions Edguy inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la réalisation de la phase 2007 des travaux de construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale à l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* et ce, pour un montant de 85 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1145-2000.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 194.*

Adopté à l'unanimité.

Retour du maire

Le maire revient à 21h25.

2007-10-456

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA QUALIFICATION D'UN FOURNISSEUR D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public et par voie électronique pour la qualification d'un fournisseur d'équipements de production d'eau potable;

**ATTENDU QUE** cet appel d'offres vise à qualifier un fournisseur à qui un entrepreneur ultérieurement choisi par la Ville devra adjuger un contrat de sous-traitance et ce, pour la fourniture et l'installation d'équipements de procédé de production d'eau potable;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Degrémont Itée	3 330 000, \$
Filtrum inc.	Option 1 3 795 800, \$ Option 2 4 060 300, \$
M.P. Eco inc.	4 610 000, \$
La Compagnie Wilfrid Allen Itée	Option 1 5 625 500, \$ Option 2 5 118 500, \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, trois (3) des soumissions sont non conformes au document d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** la firme Genivar recommande la plus basse soumission conforme, soit l'option 1 du soumissionnaire «*Filtrum inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie choisit le soumissionnaire *Filtrum inc.* pour la fourniture et l'installation d'équipements de procédé de production d'eau potable et ce, selon l'option 1 de sa soumission.

**QUE** conformément au document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention prévue à la section H dudit document.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-457

**REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
PENDANT SON ABSENCE**

**ATTENDU QUE** monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, a dû s'absenter provisoirement de son poste pour cause de santé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assurer l'intérim jusqu'à son retour dans ses fonctions;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Pascal Audet*, contremaître au Service des travaux publics à titre de directeur du Service des travaux publics par intérim.

**QUE** monsieur Audet cumulera cette fonction rétroactivement au 2 octobre 2007 et ce, jusqu'au retour en service du directeur du Service des travaux publics.

**QUE** pendant cette période, un montant forfaitaire hebdomadaire de 131,48 \$ lui sera alloué pour le cumul de cette fonction.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 195.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-458

**EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ RÉGULIER À TEMPS PLEIN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la signature de la convention collective des employés municipaux, la Ville de Sainte-Marie devait embaucher deux (2) employés réguliers à temps plein au Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours externe conformément aux dispositions de la convention collective;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Stéphane Giroux* à titre d'employé régulier à temps plein au Service des travaux publics et ce, à compter du 22 octobre 2007.

**QUE** *monsieur Stéphane Giroux* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 196.  
Modification budgétaire numéro 7017.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-459

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU POSTE DE POLICE POUR LA SAISON HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville et du poste de police pour la période hivernale 2007-2008, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Pelouses Sainte-Marie* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville et du poste de police pour la période hivernale 2007-2008 et ce, au coût total de 1 150,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée en partie par le budget d'opérations de l'année en cours, soit 575,00 \$, taxes en sus, et l'autre partie sera payable à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 197 (année 2007) et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-460

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE CHALIMOUSSE (CENTRE-VILLE) POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle concernant le déneigement du stationnement de Chalimousse (centre-ville) pour la période hivernale 2007-2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu:**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Mario Marcoux* pour le déneigement du stationnement de Chalimousse (centre-ville) pour la période hivernale 2007-2008 et ce, au coût total de 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée en partie par le budget d'opérations de l'année en cours, soit 300,00 \$, taxes en sus, et l'autre partie sera payable à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 198 (année 2007) et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-461

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT PUBLIC SITUÉ AU SUD DE L'ANCIEN PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle concernant le déneigement du stationnement public situé au sud de l'ancien pont de la rivière Chaudière pour la période hivernale 2007-2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Ferme Sorosto inc.* pour le déneigement du stationnement public situé au sud de l'ancien pont de la rivière Chaudière pour la période hivernale 2007-2008 et ce, au coût total de 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée en partie par le budget d'opérations de l'année en cours, soit 300,00 \$, taxes en sus, et l'autre partie sera payable à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 199 (année 2007) et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-462

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT PUBLIC SITUÉ ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 80 ET 106 RUE NOTRE-DAME NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle concernant le déneigement du stationnement public situé entre les numéros civiques 80 et 106 rue Notre-Dame Nord pour la période hivernale 2007-2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Ferme Sorosto inc.* pour le déneigement du stationnement public situé entre les numéros civiques 80 et 106 rue Notre-Dame Nord pour la période hivernale 2007-2008 et ce, au coût total de 1 425,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée en partie par le budget d'opérations de l'année en cours, soit 712,50 \$, taxes en sus, et l'autre partie sera payable à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 200 (année 2007) et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-10-463**

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE L'ESCALIER DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière, pour la période hivernale 2007-2008, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Charles-André Lacroix* pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière pour la période hivernale 2007-2008 et ce, au coût total de 400,00 \$.

**QUE** ladite somme sera financée en partie par le budget d'opérations de l'année en cours, soit 200,00 \$ et l'autre partie sera payable à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 201 (année 2007) et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-10-464**

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE LA RUE BÉDARD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement et le déglacage de la rue Bédard, pour la période hivernale 2007-2008, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglçage de la rue Bédard pour la période hivernale 2007-2008 et ce, au coût de 1 630,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée en partie par le budget d'opérations de l'année en cours, soit 815,00 \$, taxes en sus, et l'autre partie sera payable à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 202 (année 2007) et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-465

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour la période hivernale 2007-2008, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme *Ferme Landrière* pour le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin pour la période hivernale 2007-2008 et ce, au coût de 300,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme sera financée en partie par le budget d'opérations de l'année en cours, soit 150,00 \$, taxes en sus, et l'autre partie sera payable à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 203 (année 2007) et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-466

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE MOTORISÉ POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS AINSI QUE POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE PORTATIVE**

**ATTENDU QUE** le cadre du programme de remplacement des véhicules, le directeur du Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule motorisé pour le déneigement des trottoirs ainsi que l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse portative;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition des véhicules suivants :

- *Un véhicule motorisé pour le déneigement des trottoirs dont l'estimation préliminaire est de 148 000,00 \$, taxes en sus;*
- *Un chargeur sur roues dont l'estimation préliminaire est de 200 000,00 \$, taxes en sus;*
- *Une souffleuse portative dont l'estimation préliminaire est de 135 000,00 \$, taxes en sus.*

**QUE** l'achat de ces véhicules devra faire l'objet de nouvelles résolutions pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2007-10-467

**SERVICE DE POLICE, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Jason Mercier* à titre de policier temporaire au Service de police et ce, depuis le 5 octobre 2007 ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Jason Mercier* à titre de policier temporaire et ce, depuis le 5 octobre 2007.

**QUE** ces conditions de travail seront celles prévues dans la convention collective des policiers-pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 204.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-468

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR DU POSTE DE POLICE**

**ATTENDU QU'**en raison de son mauvais état, des travaux de remplacement de l'escalier extérieur donnant accès au 1<sup>er</sup> étage du poste de police sont rendus nécessaires;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux, incluant l'installation, est de 5 200,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à faire effectuer les travaux de remplacement de l'escalier extérieur donnant accès au 1<sup>er</sup> étage du poste de police.

**QUE** ces travaux sont estimés à 5 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 205.  
Modification budgétaire numéro 7033.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-469

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC.**

**ATTENDU QU'**au cours du printemps 2007, la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* a pris possession de la Maison J.A. Vachon;

**ATTENDU QU'**elle y a déménagé le bureau de l'agente de développement touristique;

**ATTENDU QUE** cette relocalisation a nécessité certains travaux non prévus au budget d'opérations de la Corporation;

**ATTENDU QUE** la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* s'est adressée à la Ville de Sainte-Marie afin d'obtenir une aide financière supplémentaire pour couvrir ces dépenses supplémentaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* une aide financière non récurrente au montant de 3 500,00 \$ afin de lui permettre de couvrir les dépenses supplémentaires dues au déménagement du bureau de l'agente de développement touristique à l'intérieur de la Maison J.A. Vachon.

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 206.  
Modification budgétaire numéro 7040.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-10-470**

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON J.A. VACHON**

**ATTENDU QUE** les responsables de la *Maison J.A. Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2007 et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Maison J. A. Vachon*, pour l'année 2007, une aide financière au montant de 2 692,93 \$ pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 207.  
Modification budgétaire numéro 7041.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-10-471**

**AIDE FINANCIÈRE / COMITE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CANA)**

**ATTENDU QUE** le comité d'accueil des nouveaux arrivants (CANA) s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2007 ainsi que pour défrayer certains coûts relatifs au Brunch des nouveaux arrivants qui se tiendra le 4 novembre prochain;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2007 une aide financière au montant de 350,00 \$ au *comité d'Accueil des nouveaux arrivants (CANA)* afin de leur permettre de répondre adéquatement aux attentes et aux besoins de ces nouveaux résidents.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer les coûts reliés à certaines dépenses relatives au Brunch des nouveaux arrivants et plus particulièrement, l'achat de jus. Ce coût est estimé à 175,00 \$ et sera payable directement au fournisseur.

**QUE** cette somme sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer à même son budget de fonctionnement, l'impression et les frais postaux pour l'envoi des cartes d'invitation lors du Brunch des nouveaux arrivants ainsi que les frais encourus pour la mise à jour de leur bottin.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 208.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-472

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE D'UN TERRAIN SUR LE BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 253 577) À GESTION BRÉHEL INC. (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-02-109)**

**ATTENDU QUE** le lot 3 253 577 a été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**ATTENDU QUE** ce lot ne peut être utilisé adéquatement à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;

**ATTENDU QUE** l'article 12 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* permet à la Ville, dans une telle situation, d'aliéner un immeuble acquis en vertu de cette loi à des fins autres qu'industrielles, para-industrielles ou de recherche;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *Gestion Bréhel inc.* le lot 3 253 577 sis en bordure du boulevard Vachon Nord et contigu à la propriété de Propane GRG inc., contenant une superficie de cinq mille cinq cent dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (5 518,5 m<sup>2</sup>).

Cette vente, d'une superficie totale de 5 518,5 mètres carrés, est faite au prix total de quatre cent quinze mille huit cent dix-huit dollars et huit cents (415 818,08 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur s'engage à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

L'acquéreur s'engage également, avant la demande de permis à présenter les plans du bâtiment sur lesquels la Ville se garde un droit de regard sur l'aspect extérieur et ce, en raison de la situation de l'immeuble sur le boulevard Vachon Nord.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites au projet de contrat préparé par le notaire Jacques A. Vachon.

Le maire et la greffière sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2007-02-109 adoptée lors de la séance régulière du 12 février 2007.

Adopté à l'unanimité.

**2007-10-473**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2006 AU 31 DÉCEMBRE 2010**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire établir les conditions de travail de son personnel cadre et non syndiqué;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'adoption et la signature de la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010.

**QUE** pour ces années, la Ville de Sainte-Marie indexe l'échelle salariale de 2,5% annuellement et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le directeur général à signer cette politique de travail.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 209.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-474

**MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR DES TÂCHES INHÉRENTES À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** depuis le 13 avril 2003, madame Chantale Faucher effectue la tâche de prise de notes lors des comités de travail du conseil municipal ainsi que la rédaction de leurs procès-verbaux;

**ATTENDU QUE** cette tâche ne fait pas partie de ses fonctions de greffière adjointe;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec madame Chantale Faucher afin de majorer le montant forfaitaire hebdomadaire accordé pour cette tâche supplémentaire inhérente à la direction générale;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le contrat de travail signé en date du 22 avril 2003 avec madame Chantale Faucher, greffière adjointe, relativement aux tâches inhérentes à la direction générale et ce, comme suit :

- **QU'**à compter de la semaine débutant le 14 octobre 2007, le montant forfaitaire hebdomadaire sera majoré de 57,70 \$.
- **QUE** la rémunération accordée pour cette tâche supplémentaire sera indexée annuellement du même pourcentage que celui accordé à l'échelle salariale de la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 210.  
Modification budgétaire numéro 7042.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-475

**INDEXATION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES ANNÉES 2006, 2007, 2008, 2009 ET 2010**

**ATTENDU QUE** dans un souci d'équité, il y a lieu d'indexer la structure salariale des commis à la bibliothèque pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie indexe la structure salariale des commis à la bibliothèque de 2,5% annuellement et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010. L'échelle salariale, pour les cinq (5) prochaines années, sera donc la suivante :

Ancienneté	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Salaire de base	9,45 \$	9,69 \$	9,93 \$	10,18 \$	10,43 \$
Échelon 1 / 1 040 – 2 080 heures	10,15 \$	10,40 \$	10,66 \$	10,93 \$	11,20 \$
Échelon 2 / 2 081 – 3 120 heures	10,82 \$	11,09 \$	11,37 \$	11,65 \$	11,94 \$
Échelon 3 / 3 121 – 4 160 heures	11,51 \$	11,80 \$	12,10 \$	12,40 \$	12,71 \$
Échelon 4 / 4 161 – 5 200 heures	12,19 \$	12,49 \$	12,80 \$	13,12 \$	13,45 \$
Échelon 5 / 5 201 heures et plus	12,88 \$	13,20 \$	13,53 \$	13,87 \$	14,22 \$

*Certificat de crédits du trésorier numéro 211.*

Adopté à l'unanimité.

2007-10-476

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU PAVÉ SUR L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET LA ROUTE 216**

**ATTENDU QUE** le pavé fourni par *Béton Bolduc inc.* dans le cadre du contrat de réfection de l'avenue Marguerite-Bourgeois et de la route 216 a un vice de fabrication;

**ATTENDU QUE** le fournisseur a demandé à la Ville d'accepter qu'il remplace ce pavé, mais sur une période de deux (2) ans;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte cette demande, mais à certaines conditions;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général et la greffière à signer l'entente intervenue avec *Béton Bolduc inc.* concernant le remplacement du pavé sur l'avenue Marguerite-Bourgeois et de la route 216.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 22 H 05.**

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

Harold Guay,  
Maire.